



République Française
Département du Pas de Calais

Arrondissement de Béthune

COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

DELEGATION GENERALE DU MAIRE

OBJET

**32^{ème} édition des Foulées Scolaires
Prestation de services relative au poste de secours**

DECISION DU MAIRE N° 2026 - 069



Le Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-06 en date du 5 juillet 2020, visée en sous-préfecture de Béthune le 10 juillet 2020, consentant à Monsieur Ludovic PAJOT, Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration, et notamment l'alinéa 4 de la délibération ;

Considérant que la ville de Bruay-la-Buissière organise le 09 avril 2026 la 32^{ème} édition des Foulées scolaires ;

Considérant la nécessité de disposer d'un prestataire pour assurer la sécurité des coureurs tout au long de l'évènement ;

Considérant que l'association UNASS Pas-de-Calais dont le siège social est situé 373 rue du Château 62120 Saint Hilaire-Cottes propose l'offre économiquement la plus avantageuse.

D E C I D E:

Article 1 : De confier la prestation de service à l'association UNASS Pas-de-Calais, 373 rue du Château 62120 Saint Hilaire-Cottes pour un montant de 342.06 € TTC.

Article 2 : Les relations entre la commune de Bruay-la-Buissière et l'association UNASS Pas-de-Calais seront formalisées par une convention de prestation de services. La prestation de services se déroulera le jeudi 09 avril 2026.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, le Service financier et le Service des Sports, ainsi que Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Article 4 : La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Publié conformément à l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales,

Certifié conforme,

Ludovic PAJOT
Maire de BRUAY-LA-BUSSIÈRE
10 févr. 2026



Signature of Ludovic PAJOT, Maire de Bruay-la-Buissière, over the text above, indicating his signature.

Signature of Ludovic PAJOT, Maire de Bruay-la-Buissière, over the text above, indicating his signature.

Signature of Ludovic PAJOT, Maire de Bruay-la-Buissière, over the text above, indicating his signature.

Signature of Ludovic PAJOT, Maire de Bruay-la-Buissière, over the text above, indicating his signature.

Signature of Ludovic PAJOT, Maire de Bruay-la-Buissière, over the text above, indicating his signature.

Signature of Ludovic PAJOT, Maire de Bruay-la-Buissière, over the text above, indicating his signature.

Signature of Ludovic PAJOT, Maire de Bruay-la-Buissière, over the text above, indicating his signature.

Signature of Ludovic PAJOT, Maire de Bruay-la-Buissière, over the text above, indicating his signature.

Signature of Ludovic PAJOT, Maire de Bruay-la-Buissière, over the text above, indicating his signature.